Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 53 (1973)
Heft: 1

Artikel: L'AELE à sept
Autor: Nusbaumer, Jacques
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-887411

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'AELE A SEPT

Jacques NUSBAUMER

Dans les milieux économiques et politiques de l'Europe et d'ailleurs, on s'est beaucoup posé la question de savoir ce que serait la Communauté élargie et quels rapports les pays restant dans l'AELE entretiendraient avec elle. L'avenir des relations économiques entre ces derniers pays semble avoir suscité moins d'intérêt, et sans doute aussi moins d'inquiétude. Cela tient à ce que les objectifs que s'était fixée l'Association à son origine, à savoir la libération des échanges de produits industriels et la mise en œuvre d'un certain nombre de règles de concurrence, ont été pleinement réalisés depuis plusieurs années. De plus, la conclusion d'accords d'adhésion ou de libre-échange entre tous les pays de l'AELE et les Communautés européennes constitue l'aboutissement d'une politique dont le principe est inscrit dans le préambule même de la Convention instituant l'Association et qui n'est pas une des moindres causes de la fondation de celle-ci. Il ne reste donc plus aux Sept, du moins en apparence, qu'à préserver ce qui est acquis et développer ce qui peut encore l'être, c'est-à-dire leur commerce avec les Neuf.

Il est un fait, cependant, que l'AELE à Sept ne présentera pas le même visage que l'AELE à Neuf, et cela pour les mêmes raisons qui font que la Communauté à Neuf présentera un caractère très différent de celui de la Communauté à Six. Le changement de camp du Royaume-Uni bouleversera les données économiques et politiques des deux ensembles. Dans quel sens s'opèreront les transformations nécessaires dans les relations entre les pays concernés, il n'est pas prudent de vouloir le dire dès à présent, surtout au plan politique. On peut toutefois glaner quelques éléments d'appréciation dans le domaine économique en comparant l'évolution des deux ensembles au cours de la dernière décennie avec ce qu'elle aurait été s'ils avaient, dès le début, été constitués comme ils le seront à partir du 1er janvier 1973.

Il convient peut-être d'observer, tout d'abord, que l'AELE à Sept est une association de petits pays d'importance économique comparable ou, à tout le moins, une association au sein de laquelle les disparités économiques sont moins marquées que dans l'AELE à Neuf, notoirement déséquilibrée par le poids absolu (sinon spécifique) du Royaume-Uni. Le produit national brut du Royaume-Uni représente à lui seul 15 % de plus que la somme des produits nationaux des huit autres pays membres de l'ancienne AELE (voir tabl. 1). Dorénavant, l'évolution économique d'ensemble de l'Association reflétera plus fidèlement que par le passé la situation dans les pays européens de moindre importance, dont on aura peut-être moins tendance à faire abstraction dans l'analyse de ce que l'on a coutume d'appeler, fort abusivement, la situation économique de l'« Europe ».

TABLEAU 1

Produit national brut des pays de l'AELE
(1970 aux prix et aux taux de change de 1963, en millions de dollars)

Autriche	11,4
Finlande	9,3
Islande	0,4
Norvège	8,1
Portugal	4,8
Suède	23,9
Suisse	15,4
AELE à Sept	73,3
Danemark	11,5
Royaume-Uni	102,1
AELE à Neuf	186,9

L'effet statistique du changement de camp du Royaume-Uni et du Danemark — mais c'est évidemment surtout de l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés qu'il s'agit — est considérable et, à bien des égards, instructif. Les tableaux 2, 3 et 4 résument en quelques chiffres l'impact de ce changement sur le paysage économique européen. Il en ressort principalement deux faits.

Premièrement, en raison de l'absence des premier et troisième pays acheteurs et fournisseurs de l'ancienne Association, le commerce intra-AELE représentera une part beaucoup plus faible du commerce des Sept avec la Communauté et l'AELE réunies que précédemment : 22 contre 43 % aux importations (sur la base des chiffres de 1971) et 28 contre 55 % aux exportations. Ceci implique une plus grande dépendance des Sept à l'égard de pays appartenant à un groupement dont ils ne font pas partie et dont la politique commerciale, dans la mesure où elle est harmonisée et dynamique, pourrait peser lourdement sur l'évolution économique de chacun d'eux, à moins qu'elle n'entraîne un renforcement de leur cohésion au sein de la nouvelle Association. En revanche, l'expérience de la dernière décennie (1959-1971) montre que le commerce entre les Sept s'est développé beaucoup plus rapidement qu'entre les Neuf de l'ancienne AELE d'une part et que le commerce des Sept avec la Communauté élargie, d'autre part. Ce qui, à plus long terme, constitue un facteur d'équilibre.

Deuxièmement, le taux moyen annuel de croissance du produit national brut de l'ensemble des pays de la nouvelle

TABLEAU 2

Commerce intra-AELE (à Sept et à Neuf) et commerce des Sept avec la Communauté en 1971

	AELE à Sept	AELE à Neuf	Communauté à Six	Communauté à Neuf
Importations de l'AELE à Sept en provenance de (millions de dollars c.a.f.)	4 314	8 404	11 281	15 400
Exportations de l'AELE à Sept vers (millions de dollars f.o.b.)	4 261	8 327	6 801	10 949

TABLEAU 3

Taux de croissance (moyennes annuelles) *du commerce de l'AELE à Sept, 1959-1971*

	AELE à Sept	AELE à Neuf	Communauté à Six	Communauté à Neuf
Importations en provenance de .	15,4	13,4	9,7	10,2
Exportations vers.	15,4	13,2	9,3	10,1

TABLEAU 4

Taux de croissance (moyennes annuelles) *du PNB de l'AELE et de la Communauté, 1959-1971* (aux prix et aux taux de change de 1963)

AELE à Sept.	5,3
AELE à Neuf	3,8
Communauté à Six	5,5
Communauté à Neuf	4,8

AELE, au cours de la période 1959-1970, est supérieur au taux correspondant pour l'ancienne AELE et même pour la Communauté élargie. Il est, en outre, sensiblement égal au taux de croissance enregistré pendant la même période par l'ensemble des pays constituant l'ancienne Communauté. Ce fait est remarquable en ceci que la CEE a souvent été citée en exemple pour sa croissance économique rapide, laquelle, à tort ou à raison, a été attribuée au moins en partie à l'établissement d'un marché commun entre ses pays membres. Or, les chiffres tendent à démontrer qu'à ce point de vue l'efficacité d'une zone de libre-échange est au moins égale à celle d'une union douanière ou d'un marché commun (inachevé, il est vrai), pour autant toutefois qu'il soit justifié d'attribuer un rôle prépondérant dans l'accélération de la croissance au processus d'intégration économique. Ils montrent aussi combien aurait été illusoire toute argumentation en faveur d'une adhésion à l'ancienne Communauté qui se serait fondée sur une comparaison entre les taux de croissance économique de cette dernière et de l'ancienne AELE.

Un autre aspect de la situation nouvelle créée par l'entrée du Royaume-Uni et du Danemark dans la Communauté concerne plus particulièrement ce dernier pays. La Convention de l'AELE, tout en instituant le libre-échange pour les seuls produits industriels, contient des dispositions importantes destinées à faciliter le développement des échanges de produits agricoles et de produits de la pêche entre les pays membres. Le but de ces dispositions est d'assurer une certaine « réciprocité » aux pays dont les exportations consistent pour une grande part en produits de cette nature, c'est-à-dire le Danemark (pour les produits agricoles) et la Norvège (pour la pêche). Le départ du Danemark et du Royaume-Uni réduit à peu de chose les échanges de produits agricoles entre les pays restant dans l'AELE (tabl. 5) et, en conséquence, ôte beaucoup de son acuité au problème toujours épineux (on le voit dans la Communauté) de la « réciprocité » des avantages commerciaux entre pays pour qui les exportations agricoles jouent un rôle prépondérant et les autres. La liberté qu'ont voulu s'assurer les pays fondateurs de l'AELE dans le domaine de la politique agricole pourra donc probablement être maintenue par les Sept. Il est permis de douter que les succès remportés par la politique agricole commune de la Communauté soient de nature à les inciter à la remettre en question.

TABLEAU 5

Part du commerce de produits agricoles dans les échanges intra-AELE en 1970

	Pourcentage	Millions de dollars
AELE à Sept (1)	1,9	82,9
AELE à Neuf (1)	6,0	727,7

(1) Exportations intra-AELE, f.o.b.

S'il est aisé de comparer l'ancienne et la nouvelle AELE en se fondant sur les données du passé, il est beaucoup moins facile de formuler des perspectives d'avenir pour une association dont l'essentiel des objectifs a déjà été atteint et qui n'a pas, comme la Communauté, de programme d'action bien défini dans ces domaines essentiels tels que la politique monétaire, la politique commerciale, la politique régionale et la politique étrangère. C'est d'ailleurs l'absence de programme, la décentralisation des décisions et le pragmatisme dans la coopération qui caractérisent le mieux l'AELE telle qu'elle se présente aujourd'hui. Peut-être l'Association trouvera-t-elle son second souffle dans la constitution d'un « lobby » des petites puissances européennes face au géant communautaire, mais une telle ambition impliquerait des décisions politiques auxquelles les partenaires de l'ancienne AELE semblent s'être toujours refusés et qu'il serait par conséquent imprudent de présager.